

Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

Signature d'une convention tripartite entre la communauté de communes Flandre Lys, l'office de tourisme Béthune Bruay et l'association l'embuscade pour l'organisation de balade fluvestre

2025DP045

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire du 08 octobre 2024 modifiant les délégations du président, et plus particulièrement le points n°16 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution de toute convention, et de ses avenants, conclus sans effet financier pour la CCFL, ou dont les engagements financiers pour la CCFL sont inférieurs à 20 000€ HT si les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'intérêt d'un tel partenariat pour la valorisation du territoire

DÉCIDE

Article 1^{er}.

D'autoriser la signature de la convention tripartite entre la communauté de communes Flandre Lys, l'office de tourisme Béthune Bruay et l'association l'embuscade pour l'organisation de balade

Article 2 :

L'intéressement financier de la CCFL à ce partenariat sera de 30 (trente) euros par personne

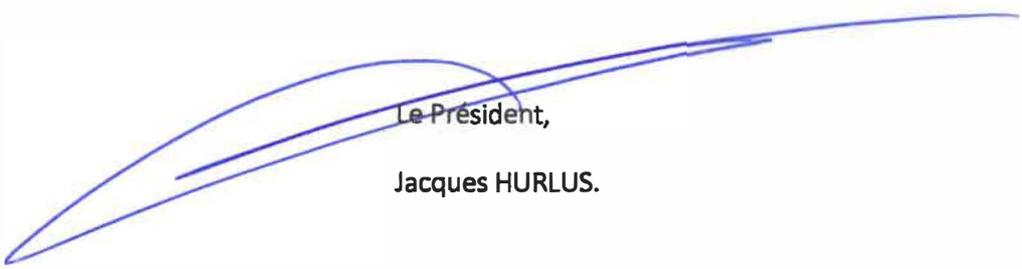
Article 3. -

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 –

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 26 juin 2025



Le Président,

Jacques HURLUS.